

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1 ; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeke, imprimeur-libraire, Grande-Place ; A LILLE, chez M. Baglin, libraire, rue Grande-Chaussée ; A PARIS, chez MM. Havas, Laflotte-Bullier & Co, place de la Bourse ; A BRUXELLES, à l'Office de Publicité, rue de la Sablonnière.

ROUBAIX, 22 MAI 1871

ENTRÉE

DES TROUPES NATIONALES DANS PARIS.

Versailles, 21 mai, 1871.
10 heures 50 soir.

Ce soir, une dépêche du commandant Trépo annonce que l'entrée des troupes dans Paris a eu lieu aujourd'hui à 3 heures 1/2 après-midi, par la porte de Saint-Cloud, avec des fusiliers et des marins qui prirent position à la porte et coupèrent les fils télégraphiques.

Une autre dépêche, datée de 5 heures, annonce que le drapeau parlementaire flotte sur la porte d'Auteuil. On présume que les insurgés veulent livrer la porte.

Des renseignements particuliers nous apprennent que le 37^e de ligne de l'armée de Vint est entré le premier par la porte de St-Cloud.

Une dépêche du général Cisse dit que des parlementaires sont venus annoncer l'évacuation de la position de Malakoff et que le Montrouge par les fédérés.

La nouvelle était reconnue exacte, les troupes de Cisse ont occupé Malakoff et le Montrouge; mais les batteries de canon recommencent à tirer encore cette après-midi.

Un dernier avis de ce soir, 7 heures, dit que deux régiments ont pénétré dans Paris par Auteuil; ils ont dépassé le viaduc du chemin de ceinture et rencontré une faible résistance.

La panique règne dans Paris. On assure que Pyat, Grousset et autres ont disparu.

Voir aux dernières nouvelles.

Ces jours-ci, l'Assemblée nationale a été saignée par M. E. Quinet d'un projet qui nous touche très étroitement, nous tous gens de province.

La proposition de M. E. Quinet était ainsi conçue :

« Considérant que si les campagnes ont le droit d'être représentées, ce droit est égal pour les villes ;

« Que, dans le système électoral actuel, ce droit peut être détruit, puisque les représentants des villes peuvent perdre cette qualité par l'effet du vote des campagnes ;

« Que les villes sont des personnes civiles qui ont leur tradition, leur histoire, leur vie propre, qu'à ce titre, elles ont un droit inaliénable à élire leur représentation, indépendamment du vote des campagnes ;

« Qu'il est contraire à toute justice que des villes de cent à cent soixante dix mille habitants, après avoir nommé leurs représentants, soient privées de leurs élus par un vote auquel elles sont étrangères ;

« Que cette infraction à la justice porte le coup le plus funeste non-seulement à la liberté mais à la civilisation de la France ;

« Qu'un moyen puissant d'éviter les troubles civils est de concilier les villes et les

campagnes en conciliant les droits des uns et des autres ;

« L'Assemblée nationale décrète.

Art. 1^{er}. — Chaque ville de trente-cinq mille habitants élit un député.

Art. 2. — Toute ville élira autant de députés en sus, qu'elle aura de fois trente-cinq mille habitants. »

Rien de plus séduisant, au premier abord que ce projet et de plus concluant, en apparence, que les considérants sur lesquels il s'appuie.

L'Assemblée l'a cependant repoussé à une grande majorité, et, selon nous, elle a eu raison.

Avant de le connaître dans sa teneur, nous avons déjà fait remarquer que nous approuvons l'idée de donner aux communes des moyens de discuter et de défendre leurs intérêts devant les députés de la nation. Mais, est-ce bien là le but que se proposent M. Quinet et les 23 députés de la gauche qui ont voté pour son projet? Ne serait-ce pas plutôt une sorte d'aristocratie dans le suffrage universel qu'ils cherchent à établir?

Pour nous, la réponse n'est pas douteuse :

M. Lefèvre Pontalis, dans son rapport à l'Assemblée, nous apprend qu'à la Commission d'initiative, il a été déclaré par les partisans du projet, que 35 mille habitants des villes ont plus de capacité pour exercer les droits politiques que 50,000 habitants des campagnes. C'est là l'esprit tout entier de la proposition de M. Quinet.

Pour lui, il y a deux France ; la France rurale et la France urbaine. Afin d'arriver à concilier les villes et les campagnes, M. Quinet propose d'accroître cet antagonisme, en introduisant dans la Constitution elle-même du pays une séparation profonde entre l'élément urbain et l'élément rural. Le moyen peut paraître singulier.

En tous cas, le point de départ de cette combinaison, fait absolument défaut. Qu'est-ce qu'une ville, d'abord? Combien doit-elle avoir d'habitants pour être une « personne civile »? M. Quinet donne le chiffre de 35,000 habitants. Pourquoi? Une bourgade de cinq cents feux n'est-elle pas une « personne civile » ayant ses intérêts propres? Où finit la campagne où commence la ville?

Nos villes n'ont-elles point des intérêts distincts, aussi bien que Paris, Lyon ou Marseille?

Mais, dans l'état actuel des choses, les intérêts spéciaux des villes ou des communes, sont représentés par les assemblées communales et départementales. C'est là ce qui fait de ces assemblées des autorités administratives et nullement politiques. Il n'y a en France qu'une assemblée politique, qui est l'Assemblée nationale.

Celle-ci représente, non pas des intérêts locaux ; mais elle est, l'opinion générale du pays et doit être l'image fidèle des partis politiques qui n'ont d'autre droit que celui de s'y faire représenter dans la proportion du nombre de citoyens qui appartiennent à chacun d'eux.

Les partis trouvent dans le scrutin de liste le moyen de manifester leurs forces relatives. Loin d'être une infraction à la

justice, le scrutin de liste est la sauvegarde des minorités qui, par la division excessive des Collèges électoraux resteraient de véritables non-valeurs.

D'ailleurs, s'il s'agissait de faire en sorte que toutes les 35,000 âmes possédât un représentant spécial, il suffirait d'avoir un député par groupe de 35,000 habitants. Mais ce moyen ne répondrait qu'imparfaitement au but que se proposaient les promoteurs du projet de M. Quinet ; il laisserait les paris réduits à leur force propre et ce serait toujours le nombre qui déciderait du succès. Or, ce n'est pas ce que voulait M. Quinet et ses 23 collègues de gauche.

N'aurait-on vu que la République, et convaincus que les villes sont républicaines, il s'agit d'augmenter, le plus possible, le nombre des représentants républicains, en donnant au vote des villes une valeur productive supérieure à celle que possèdent actuellement le vote des campagnes, en invoquant le droit pour les villes de posséder une représentation spéciale de leurs intérêts, M. Quinet n'a donc fait qu'ingénier un délire ; il visait plus haut et plus loin, et toute son éloquence a été dépensée à soutenir devant l'Assemblée la vraie France, la France intelligente, celle qui mérite de diriger les destinées du pays, est celle qui habite les villes.

Ce raisonnement, qui tend à établir parmi nous deux catégories de citoyens, dont l'une vote bien et l'autre vote mal ; le système qui en est la conséquence et qui crée un privilège, une capacité électorale, au profit de celle de ces deux catégories qui est supposée voter mieux que l'autre, sont la négation pure et simple des « droits de l'homme » dont la révolution de 89 nous a assurés la possession.

En effet, le suffrage universel est plus qu'une institution politique : c'est un droit que chaque citoyen acquiert avec la naissance. Ce droit ne se mesure ni à la fortune, ni à l'intelligence, ni aux aptitudes des citoyens, il ne peut être restreint, mesuré, sans être détruit. Il est ou il n'est pas. S'il est, il n'y a devant lui ni bourgeois, ni ouvriers, ni riches, ni pauvres, ni savants, ni illettrés, ni urbains, ni ruraux ; il n'y a que des citoyens, des Français, tous libres, tous égaux.

Telle est la force de ce principe qu'elle nous dispense de rechercher réellement les villes de 35,000 âmes votent mieux ou plus mal que les campagnes. Il n'est pas démontré que les électeurs qui ont remis le sort de Paris entre les mains des Valès, des Mégy, des Vermorel, etc., votent avec plus de discernement que les paysans qui ont voté pour M. Thiers. Que si les capacités intellectuelles, l'instruction reçue, les aptitudes acquises constituaient des éléments d'appréciation propres à régler le droit de suffrage, la difficulté serait de savoir qui serait juge de la question ; qui serait assez au-dessus des autres pour délivrer aux citoyens les brevets de capacité dont ils seraient dignes? Le sens électoral, qui avait pour base la fortune des individus, reposait au moins sur quelque chose de positif ; il y avait là un élément d'appré-

ciation palpable qui rendrait l'arbitraire impossible. En serait-il de même pour un cens électoral fondé sur les aptitudes intellectuelles des citoyens? Evidemment non.

Mais les Républicains de nos jours ne s'arrêtent pas à ces délicatesses. Pour assurer le triomphe de leur idée, ils n'hésitent pas à sacrifier le principe de l'égalité politique. Si encore ils offraient un moyen pratique et sûr de distinguer les droits de chacun! Mais il n'en ont aucun.

D'après leur nouveau système, un homme changerait de capacité selon qu'il habiterait la ville ou la campagne!

Est-il quelque chose de plus absurde? Voilà pourtant où peut conduire le fanatisme en manière d'opinion politique.

La notion du juste disparaît dès qu'un homme est persuadé qu'il possède la vérité révélée, indiscutable. Alors, pour faire triompher son idée, tous les moyens sont bons : pour fonder la république, on tue la démocratie. De fait, on n'est pas plus républicain que les royalistes : on est soi-même et tout le reste n'est rien.

Avec cela on marche tout droit au pire des despotismes, celui des minorités et c'est, manifestement là où nous en sommes.

Ils ont jeté à bas la colonne. Le dessein était si brutal, et de leur part, si sot, qu'ils y tenaient absolument. C'est fait. Le grand trophée et la grande idole, la corde au cou, gisent sur un lit de fumier dans la fière rue de la Paix, maintenant indigente. Le nouvel Opéra, inachevé, fœtus monstrueux, conçu aux nuits d'orgie, avorté aux jours de sang, a vu cette chute. Là, les demoiselles Carpaux, plus que nées par permission des ci-devant Autorités, inévent publiquement leur danse. Au son des castagnettes de Montmartre et de Montreuil, dansez, filles Carpaux, et que vos chants animent vos pas, chantez les usages du trou! Chantez la chanson de bienvenue de l'abîme éternel : *Quomodo cecidisti Lucifer?*

Courbet a fait le coup. Courbet le bon peintre des chairs sales! Il les peint si bien qu'à les voir seulement on en sent l'odeur. Comme l'admirable Carpaux fait puer le marbre, ainsi l'admirable Courbet fait puer le châssis. Courbet des *Baigneuses*, Courbet des *Casseurs de pierre*, Courbet du cochon attaché par une patte! Courbet le penseur ; et il a peint son ami Proudhon écrivant un livre! Ce Courbet amusa longtemps Paris. Il aboyait au prétre, il niait Dieu, il faisait de l'esthétique : Bravo, Courbet, rénoveur de l'Art! Il vit néanmoins qu'on se refroidissait. Ah! ah! Je saurai raviver mon nom : je le tatouerai dans l'histoire! Il a renversé la colonne, laissant debout le socle, destiné à porter le zom de Courbet. *Courbet fecit!* Et il entre en effet dans l'histoire, ce bel artiste, une scie et une corde à la main. Rochefort, Vallès, la bande des lettrés le suivent ornés du stylet, des fausses clés, de la pince et autres engins des escarpes et voleurs de nuit. L'Institut de la République est formée.

Pauvre colonne! Sur le fumier, en trois tronçons comme un ver coupé par un enfant cruel, guillotiné! Selon Courbet, l'œuvre n'était pas « artistique ». Qu'en sait-il, l'envieux lourdaut? Il n'est pas artiste, il n'est pas juge, pas même bourreau régulier. Il n'est qu'assassin. Mais quelquefois, l'assassin est suicidé et lâché sur la proie par le justice même qui lui demandera compte. Dans les temps impies, la justice emploie la crime à punir le crime, afin que le monde sache à quelles maîtres infâmes son crime l'a livré. Nul juge légitime n'est abattu en monument, et néanmoins, il y a une justice faite. Couvrant d'une exécution entière le vandale insolent et stupide, la conscience humaine regarde l'œuvre abolie et ne lui accorde qu'un regret léger. C'était une emphase de l'orgueil, un champignon gonflé du venin de la fausse gloire : sous les coups d'un autre orgueil, il tombe, corrodé du même venin qu'il a produit.

Ceux-là doivent gémir et s'arrêter amèrement qui ont élevé ces sauvages et qui sont encore à s'en repentir. Pour se grandir eux-mêmes, pour acheter leurs desseins et leur gloire, ils ont donné au peuple de fausses notions de tout. Le peuple cultive leurs desseins, abat leurs monuments, avilit leurs pensées et les ruine eux-mêmes, tournant contre eux les mensonges dont ils l'ont enflammé.

M. Hugo, remis à Bruxelles loin de ses enfants les communiens, a rêvé le lustre de sauver la colonne, qu'il a chantée. Pauvre homme! cette chute lui écrase une ode. « Son cerveau tonnant », il en a décroché un quintal d'étranges alexandrins, secs et craquants, qui font un bruit de mitrailleuse et qui exhalent un fumet de chou. Quelques-uns pourtant sont beaux.

Nul n'a fait tant de vers, ni si beaux ni si bêtes.

Mais, à travers les protestations d'une extraordinaire lâcheté devant le peuple armé déjà de la scie de Courbet, ce que l'on y voit bien, c'est le caractère révolutionnaire de la colonne, au sens de ce bourgeois détraqué :

Tous ces grands combattants tournant sur ces spirales, Peuplant les champs, les fours, les barques (amirales), Franchissant murs et ponts, fossés, fleuves, (marais), C'est la France montant à l'assaut du pro- (grès)!

Il demande qu'on se contente d'ôter l'empereur et qu'on mette à sa place, condensée en statue

Cette foule en qui vit ce Paris chevalier. C'est-à-dire, probablement, la Commune. Il ajoute qu'il faut respecter les soldats sculptés sur le trophée impérial, par la raison qu'ils avaient chanté la *Marseillaise*, que « rien n'égalait leurs tailles » et que « la Révolution grande en leurs vingt batailles ». Historiquement cela vaut peu de chose. Les soldats de l'empire n'en étaient plus à la *Marseillaise*. C'étaient des

Tinrent le Pape et les rois, l'ombre noire Et le passé, captifs et cernés dans leur gloire..

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX.
DU 23 MAI 1871.

— 41 —

LE

DERNIER IRLANDAIS

PAR

ELIE BERTHELI

X.

LE MARCHÉ

(SUITE)

— Votre Révérence, dit Jameson à voix haute, rassuré qu'il était par la présence des policiers et l'attitude morne des paddy, je ne suis pas l'auteur du scandale. C'est l'obéissance à un warrant signé, comme la loi l'exige, par deux juges de paix du comté, qui m'ordonne d'arrêter, partout où je le trouverai, miss Julia O'Byrne, demeurant au bourg de Neath. — Mais, sur quoi est fondé ce mandat? de quoi me soupçonne-t-on? demanda le jeune prêtre, qui conservait

avec peine son sang-froid dans cette horrible circonstance. — Oui, oui, de quoi suis-je accusée? répéta Julia, sans savoir ce qu'elle disait. — Le warrant porte, reprit le bailli, reprenant peu à peu le ton nasillard d'un greffier de la cour de sessions, que ladite miss O'Byrne est accusée d'avoir tenu un guet-apens à l'honorable sir Georges Clinton, baronnet, lieutenant de cavalerie au service de la reine; de l'avoir frappé ou fait frapper, dans un lieu écarté, par des gens apostés, d'où sont résultés des sévices et blessures graves qui obligent ce gentleman à garder le lit. — Le warrant est signé de lord Avondale et du révérend M. Smith Bruce, juge de paix de cette paroisse, contresigné par Anselme Tyler, clerc de la justice de paix, et... — Mensonges! erreur! insigne folie! s'écria Angus hors de lui; je prends mes paroissiens à témoin de l'absurde fiction par laquelle on veut infliger ce traitement infâme à ma sœur, à une jeune fille catholique, à la descendante des anciens rois d'Irlande!... Mais, dites-leur donc, continua-t-il en s'adressant à Julia, qui semblait frappée d'idiotisme, dites-leur donc qu'ils se trompent!

Julia ne répondit pas d'abord; elle continuait à promener autour d'elle des yeux égarés.

— Nelly le savait, murmura-t-elle enfin, au milieu de l'attention générale; Nelly, en m'envoyant cette invitation, me tendait un piège... elle s'est liguée avec les autres!

— Par grâce, monsieur, dit le bailli avec effroi, hâtez-vous... Vous avez toujours été un ami du bon ordre... Si vous me rebêchez ici, il pourra arriver de grands malheurs!

Elle prononça encore quelques mots inintelligibles, elle poussa un grand soupir et se tut.

— Mais, ce n'est pas cela qu'on vous demande, Julia, reprit Angus avec angoisse; je vous adjure de déclarer hautement, en présence de vos frères en religion; que les allégations émises contre vous sont d'absurdes mensonges! — Nelly le savait... Comment ne l'eût-elle pas su? répéta la malheureuse enfant.

Jameson sentait le danger de prolonger cette scène; mais connaissant les ménagements que son maître, lord Avondale, avait toujours eus pour Angus, il craignait des reproches s'il agissait avec trop de rigueur. Le pauvre prêtre était dans un état de consternation et de doute dont il serait difficile de donner une idée; son accablement, sa pâleur faisaient mal à voir. Enfin, il parvint à recouvrer un peu de présence d'esprit, et demanda à voir le warrant; le bailli l'exhiba aussitôt.

Pendant qu'Angus examinait cette pièce importante, une vive agitation commença à se manifester dans la foule. On eût dit du murmure lointain de la tempête qui menace avant d'éclater. Jameson et ses gens se serrèrent autour de leur prisonnière.

— Par grâce, monsieur, dit le bailli avec effroi, hâtez-vous... Vous avez toujours été un ami du bon ordre... Si vous me rebêchez ici, il pourra arriver de grands malheurs!

aussitôt de quoi il s'agissait.

— Obéissez aux ordres que vous avez reçus, dit-il à voix haute, en rendant le papier à Jameson : ce warrant est en règle; de chrétiens, de fidèles sujets de la reine doivent se soumettre à la loi. J'accompagnerai ma sœur devant lord Avondale et son collègue, les magistrats signataires de cet acte : je n'aurai pas de peine, j'espère, à les convaincre qu'ils ont été trompés par de faux rapports... Marchez donc, messieurs, personne ici ne songe à résister, je m'en porte garant.

Les assistants l'avaient écouté avec une religieuse attention; les yeux étaient tournés vers lui comme pour deviner ses volontés. Si le pasteur respecté de Neath eût fait appel à la révolte, tous les paddy, se ruant sur les gens de justice, eussent, en un clin d'œil, arraché de leurs mains l'infortunée miss O'Byrne; mais, dès qu'ils virent son frère lui-même renier sa cause, accepter cet acte de violence légale, leur ardeur tomba, et ils se regardèrent avec désespoir.

Le bailli et les constables, profitant de ce moment, voulurent entraîner le frère et la sœur; mais un soldat ayant porté la main sur Julia, elle poussa un cri déchirant et se débattit avec force.

— Ne me touchez pas! s'écria-t-elle, je ne veux pas aller en prison!... Prenez garde, il me vengera!... Malheur à ceux qui attireront sa vengeance sur leur tête!

Une voix puissante, qui semblait ré-

pondre à la sienne, retentit à quelque distance.

— Arrêtez! cria-t-on. Misérables! je vous défends de faire un pas de plus... Julia O'Byrne, courage!... me voici!

Aussitôt, ces milliers d'individus qui remplissaient la plaine, s'émurent comme un lac attaqué tout à coup par un vent furieux. L'assemblée oscilla en divers sens; un grondement formidable, mêlé à des cris de détresse, partit de toutes parts. Puis, une troupe d'hommes fendit cette foule mobile et vint heurter les constables, qui furent dispersés et presque culbutés du choc. Ils tentèrent de se rallier, mais ils se virent cernés par des gaillards robustes, à figures menaçantes, armés de bâtons, de coutelas, de fusils même, et qui n'avaient plus rien de l'aspect débonnaire des paddy. Il y eut des rixes, des luttes partielles dont le bruit fut couvert par le tumulte général.

A la tête de cette bande était Richard O'Byrne, en uniforme de capitaine de cavalerie, il avait pénétré dans l'enceinte formée par les soldats de police, et, entourant de l'un de ses bras, la taille de sa sœur, il brandissait, de l'autre main, un pistolet.

— Que l'un de vous ose seulement la toucher du bout du doigt, dit-il aux constables, et il va mourir!